### Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19305295\*



Déposé

30-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0698583112 **Dénomination**: (en entier): 3P Finances

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Route de Champion, Warêt 207

(adresse complète) 5310 Eghezée

DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION, Objet(s) de l'acte :

COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

#### " 3P Finances "

Société privée à responsabilité limitée 5310 Eghezée/Warêt-la-Chaussée, Route de Champion 207 Registre des personnes morales de Liège division Namur Numéro d'entreprise (BCE) 0698.583.112.

DEMISSION ET NOMINATION DE GERANTS - MODIFICATION **DES STATUTS - POUVOIRS** 

#### L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

Le vingt-cing janvier.

A Namur, en l'étude.

Devant Nous, Maître Louis JADOUL, Notaire associé à Namur, membre de l'association « Louis JADOUL et Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, notaires associés » à 5004 Bouge, Chaussée de Louvain 383.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « 3P FINANCES », ayant son siège social à 5310 Eghezée/Warêt-la-Chaussée, Route de Champion 207, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège division Namur et immatriculée à la BCE sous le numéro 0698.583.112.

Société constituée suivant un acte reçu par le Notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à Namur, le dix-neuf juin deux mille dix-huit, publié aux Annexes du Moniteur belge sous le numéro 2018-06-21 / 0318196.

Dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis.

#### **BUREAU**

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Philippe LAMBERT, ci-après plus amplement nommé.

#### **COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE**

Sont présents les associés suivants, lesquels déclarent posséder le nombre de parts ci-après mentionné, savoir :

1. Monsieur LAMBERT Philippe Lucien Raymond Ghislain, né à Namur le dix-neuf septembre mil neuf cent soixante-huit, époux de Madame Valérie RAYMOND, domicilié à 5310 Eghezée/Warêt-la-Chaussée, Route de Champion 207.

Lequel déclare être propriétaire de soixante-deux (62) parts sociales.

2. Monsieur VINX Philippe Edmond Jean Marie, né à Charleroi le huit octobre mil neuf cent soixantesept, époux de Madame Virginie DELFORGE, domicilié à 5620 Hanzinne, rue Bonne Fontaine 17. Lequel déclare être propriétaire de soixante-deux (62) parts sociales.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

3. Monsieur **GHENNE Pascal** Jean Joseph, né à Namur le six février mil neuf cent septante, célibataire, domicilié à 5364 Schaltin, rue Barsy-Fontaine 3 boite E. Lequel déclare être propriétaire de soixante-deux (62) parts sociales.

Représentant ensemble l'intégralité du capital social, soit cent quatre-vingt-six (186) parts sociales.

Comparants dont l'identité bien connue du Notaire instrumentant a été établie au vu du registre national des personnes physiques et de la carte d'identité.

#### **GERANTS**

Conformément à l'article 268 du Code des sociétés, Messieurs Philippe LAMBERT, Philippe VINX et Pascal GHENNE, prénommés, déclarent également comparaître en qualité de gérants de la société.

#### **EXPOSE DU PRESIDENT**

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussi-gné d'acter ce qui suit

#### A. LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR :

- °- Proposition de démission et de nomination de gérants statutaires.
- °- Proposition de modification des statuts.
- °- Pouvoirs à conférer aux gérants pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

# B. IL EXISTE ACTUELLEMENT cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans mention de va-leur nominale.

Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplisse-ment des formalités relatives aux convocations.

C. Chaque part sociale donne droit à une voix.

### CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée; celleci se reconnaît valable-ment constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

#### **DELIBERATION**

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

# PREMIERE RESOLUTION – PROPOSITION DE REVOCATION ET DE NOMINATION DE GERANTS STATUTAIRES

L'assemblée accepte la démission de leurs fonctions de gérants des gérants actuels soit Messieurs Philippe LAMBERT, Philippe VINX et Pascal GHENNE, et leur accorde décharge de leur mission. L'assemblée décide de maintenir le nombre de gérants statutaires à trois. Elle appelle à ces fonctions :

- la Société privée à responsabilité limitée PHILIPPE LAMBERT, ayant son siège social à 5310 Eghezée/Warêt-la-Chaussée, Route de Champion 207, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège division Namur et immatriculée à la BCE sous le numéro 0477.885.841, ici représentée par son gérant Monsieur Philippe LAMBERT, précité, laquelle déclare que le représentant permanent désigné pour l'exercice de ce mandat est Monsieur Philippe LAMBERT, précité.
- la Société privée à responsabilité limitée PASCOLI, ayant son siège social à 5364 Hamois, Rue Barsy-Fontaine 3 Boîte E, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège division Dinant et immatriculée à la BCE sous le numéro 0859.562.035, ici représentée par son gérant Monsieur Pascal GHENNE, précité, laquelle déclare que le représentant permanent désigné pour l'exercice de ce mandat est Monsieur Pascal GHENNE, précité.
- la Société privée à responsabilité limitée PHIMAE FINANCES, ayant son siège social à 5330 Assesse, Rue du Cahoti 4, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège division Namur et immatriculée à la BCE sous le numéro 0426.721.113, ici représentée par son gérant Monsieur Philippe VINX, précité, laquelle déclare que le représentant permanent désigné pour l'exercice de ce mandat est Monsieur Philippe VINX, précité.

Ce qu'elles acceptent expressément, par la voix de leur gérant respectif. Leur mandat sera rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé Moniteur

Volet B

suite



L'assemblée décide de modifier l'articles seize des statuts en conséquence, comme suit :

#### « ARTICLE SEIZIEME - NOMINATION DU GERANT

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, également qualifiés "la gérance", lesquels ont seuls la direction des affaires sociales. La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

- la Société privée à responsabilité limitée PHILIPPE LAMBERT, ayant son siège social à 5310 Eghezée/Warêt-la-Chaussée, Route de Champion 207, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège division Namur et immatriculée à la BCE sous le numéro 0477.885.841 ;
- la Société privée à responsabilité limitée PASCOLI, ayant son siège social à 5364 Hamois, Rue Barsy-Fontaine 3 Boîte E, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège division Dinant et immatriculée à la BCE sous le numéro 0859.562.035 ;
- la Société privée à responsabilité limitée PHIMAE FINANCES, ayant son siège social à 5330 Assesse, Rue du Cahoti 4, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège division Namur et immatriculée à la BCE sous le numéro 0426.721.113 :

Sont nommées gérants statutaires de la société pour la durée de celle-ci, ce qu'elles acceptent expressément. Elles peuvent engager valablement la société séparément sans limite de sommes ».

#### TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer aux gérants tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

#### VOTE

Les résolutions qui précèdent ont été prises successivement et séparément adoptées à l'unanimité des voix, article par article le cas échéant.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.